



EXPORTER  
EN

# ANGOLA

Formalités et documents d'importation  
**20-27 octobre 2013**



agence pour le  
commerce extérieur

Étude réalisée à l'occasion  
de la mission économique  
commune sous la présidence  
de S.A.R la Princesse Astrid



<b>RÉGIME D'IMPORTATION ET DOCUMENTS Y AFFÉRENTS</b>	<b>4</b>
<b>A. RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE – CADRE GÉNÉRAL</b>	<b>7</b>
<b>B. INTÉGRATION RÉGIONALE ET INTERNATIONALE</b>	<b>13</b>
<b>1</b> COMESA - Marché commun d'Afrique orientale et australe	14
<b>2</b> Europe	15
<b>3</b> Système de préférences généralisées	15
<b>C. RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE - FORMALITÉS EN MATIÈRE D'IMPORTATION</b>	<b>17</b>
<b>1</b> Administration compétente	18
<b>2</b> Enregistrement	18
<b>3</b> Licence d'importation	19
<b>4</b> Interdictions d'importation	20
<b>5</b> La déclaration dans la pratique	22
<b>6</b> Valeur en douane	23
<b>7</b> Droits d'entrée	23
<b>8</b> Importation temporaire	24
<b>9</b> Autres taxes	25
<b>D. DOCUMENTS À L'IMPORTATION EN ANGOLA</b>	<b>27</b>
<b>1</b> Instructions relatives à la lettre de crédit	29
<b>2</b> Facture commerciale	31
<b>3</b> Facture pro forma	35
<b>4</b> Liste de colisage	37
<b>5</b> Certificat d'origine	37
<b>6</b> Connaissancement	37
<b>7</b> Inspection avant expédition (PSI)	40
<b>8</b> Certificat d'assurance	41
<b>E. EMBALLAGE ET ÉTIQUETAGE</b>	<b>43</b>
<b>1</b> Liens utiles	48





# RÉGIME D'IMPORTATION ET DOCUMENTS Y AFFÉRENTS





## A. RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE – CADRE GÉNÉRAL

Le développement de l'économie angolaise suit de près l'évolution du prix du pétrole. Après une croissance rapide au début de ce siècle, elle a été confrontée à un net recul aux alentours de 2010.

À l'heure actuelle, le pays affiche une reprise marquée par une hausse du PIB et une baisse de l'inflation. La dépendance aux recettes provenant du pétrole et aux importations rend l'économie angolaise particulièrement vulnérable.

Plus d'informations : <http://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/Africa/Angola/angola-economic-update-june-2013.pdf>

Le pays est confronté à d'énormes défis : la réduction de la dépendance à l'égard des revenus pétroliers et la diversification de l'économie, la reconstruction de l'infrastructure, l'amélioration des capacités institutionnelles, l'assainissement de l'administration, la gestion financière, l'enseignement, le développement et la lutte contre la pauvreté.

Depuis le discours du président en faveur d'une transparence accrue et l'annonce d'une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption, plusieurs initiatives ont été lancées afin de lutter contre la corruption rampante et de renforcer l'appareil administratif (entre autres la loi sur la probité de l'administration du 5 mars 2010) mais, pour l'instant, il est difficile de déterminer clairement si elles portent leurs fruits (voir aussi [http://info.worldbank.org/etools/wti/docs/Angola\\_brief.pdf](http://info.worldbank.org/etools/wti/docs/Angola_brief.pdf)). Dans le « Corruption Perception Index 2012 » publié par Transparency International (<http://www.transparency.org>), l'Angola arrive en bas de classement, à la 157<sup>e</sup> position, à égalité avec le Cambodge et le Tadjikistan, après le Kirghizistan et le Yémen, et juste avant le Laos, la Libye et la République démocratique du Congo.

Le pays demeure ravagé par une grave corruption permanente à tous les niveaux. Les pots-de-vin sont demandés très régulièrement et sans aucune honte. Peu d'efforts sont mis en œuvre pour brider la corruption de manière effective. L'écart considérable entre les taux de change officiels et parallèles de la monnaie angolaise, le kwanza, donne lieu à toutes sortes d'actions illicites de la part des fonctionnaires et de particuliers influents. On constate en outre une absence totale de transparence dans le budget et dans la comptabilité des revenus de l'industrie pétrolière : des fonds sont exclus du budget, des marchés publics attribués en dehors des canaux officiels, il existe des monopoles d'importation et des régimes d'importation arbitraires qui laissent une marge confortable à « l'influence d'officiels ».

**Il est recommandé aux entreprises belges qui exportent en Angola de tenir compte de quelques règles d'or :**

- laissez votre client (agent, commissionnaire, distributeur...) s'occuper des formalités d'importation en Angola et essayez de rester à distance des livraisons à l'intérieur du pays. La livraison réclame d'ailleurs souvent des frais logistiques supplémentaires. Ne vendez donc pas sous DDP (rendus droits acquittés)
- ne vous laissez pas séduire (consciemment) par des mécanismes frauduleux (sous-facturation, fraude tarifaire...). Si votre partenaire commercial en fait le choix, vous ne pouvez pas toujours l'en empêcher, mais laissez-le en tout cas en supporter l'entière responsabilité (par la vente FAB...)
- respectez scrupuleusement les instructions de livraison (mentions à faire apparaître sur les factures, documents d'accompagnement...)
- en général, les entreprises établies prennent aussi peu de risques juridiques ou administratifs que possible. Les structures où il n'y a rien à ramasser si quelque chose tourne mal et/ou qui peuvent être liquidées rapidement (traders, agents...) sont beaucoup plus exposées à la fraude et aux risques

Cette réalité se traduit également dans la charge administrative et dans les frais relatifs à la circulation de marchandises au-delà des frontières. Non seulement ces mouvements prennent (beaucoup) plus de temps qu'en Belgique, mais ils sont aussi plus coûteux. C'est du moins ce qu'il ressort des données de la Banque mondiale (pour un conteneur de 20 pieds complet, cargaison sèche). (<http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/angola#trading-across-borders>)

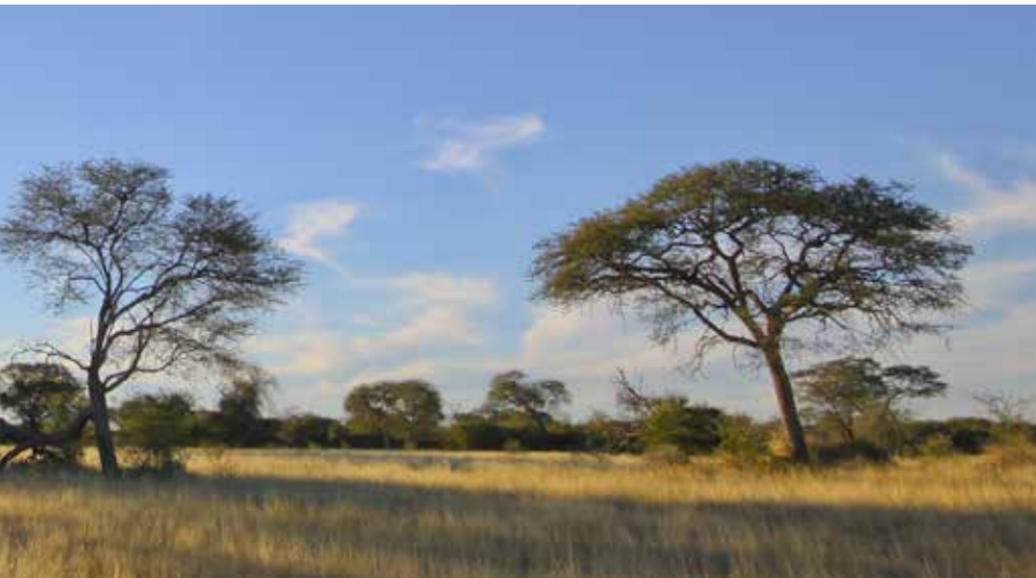
Angola - PROCÉDURE D'EXPORTATION (2013)	Durée (en jours)	Coût (en USD) par container
Préparation des documents	25	550
Transport intérieur et traitement	5	400
Dédouanement et contrôle technique	10	400
Manutention au port et au terminal	8	500
<b>Total :</b>	<b>48</b>	<b>1.850</b>

Angola - PROCÉDURE D'IMPORTATION (2013)	Durée (en jours)	Coût (en USD) par container
Préparation des documents	25	790
Dédouanement et contrôle technique	7	400
Manutention au port et au terminal	10	500
Transport intérieur et traitement	3	1.000
<b>Total :</b>	<b>45</b>	<b>2.690</b>



Belgique - PROCÉDURE D'EXPORTATION (2013)	Durée (en jours)	Coût (en USD) par container
Préparation des documents	3	180
Transport intérieur et traitement	3	650
Dédouanement et contrôle technique	1	100
Manutention au port et au terminal	2	300
<b>Total :</b>	<b>9</b>	<b>1.230</b>

Belgique - PROCÉDURE D'IMPORTATION (2013)	Durée (en jours)	Coût (en USD) par container
Préparation des documents	5	270
Dédouanement et contrôle technique	1	100
Manutention au port et au terminal	2	300
Transport intérieur et traitement	1	730
<b>Total :</b>	<b>9</b>	<b>1.400</b>





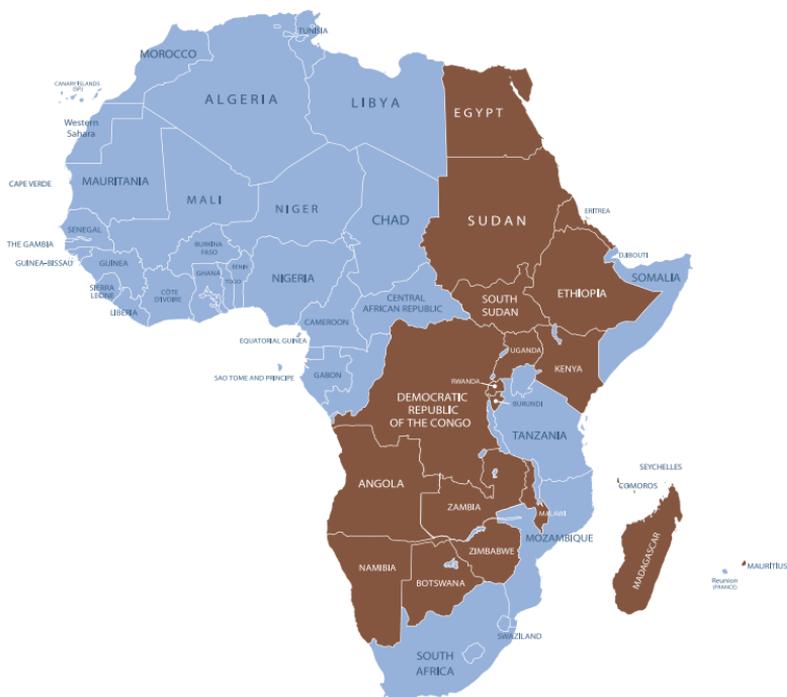


## B. INTÉGRATION RÉGIONALE ET INTERNATIONALE

**L'Angola est membre des organisations (pertinentes en matière d'importation et d'exportation) suivantes :**

- l'Organisation mondiale du commerce (OMC)
- l'Organisation mondiale des douanes (OMD)
- le Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA)
- l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)
- la Communauté de développement d'Afrique australe (CDA/SADC)

## 1 COMESA : MARCHÉ COMMUN D'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE



Le Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA) est une zone de libre-échange réunissant 20 pays de la région. Les marchandises en provenance des États membres du COMESA sont susceptibles de se voir attribuer des préférences tarifaires à l'importation en Angola.

## 2 EUROPE

Contrairement à un certain nombre de pays de la région, l'Angola n'a pas encore conclu les négociations relatives à un accord de partenariat économique européen (APE). Cet accord doit remplacer les avantages commerciaux unilatéraux qui avaient été attribués dans le cadre de l'Accord de Cotonou. Ce dernier, qui avait été conclu entre la Communauté européenne et les anciennes colonies (les États ACP - Afrique, Caraïbes, Pacifique), prévoyait principalement un traitement préférentiel unilatéral pour les marchandises en provenance des pays ACP importées dans l'Union européenne. Il a pris fin le 31 décembre 2007 en raison de son incompatibilité avec les règles de l'OMC. Vu la composition des marchandises que l'Angola exporte dans l'Union européenne et importe en provenance de l'Union, d'un point de vue objectif, le pays n'a pas grand intérêt à conclure un accord de libre-échange réciproque avec l'Union européenne.

## 3 SYSTÈME DE PRÉFÉRENCES GÉNÉRALISÉES

Lorsqu'il exporte des produits vers l'UE, l'Angola pourrait de toute façon profiter du système de préférences généralisées (SPG). Ce régime accorde aux marchandises qui proviennent de certains pays en développement une préférence tarifaire unilatérale (sur présentation d'un formulaire A visé et d'une preuve de transport direct). Dans le cadre du SPG, l'Angola - étant un des pays les moins développés - peut en outre recourir à l'initiative «Tout sauf les armes», qui confère un accès libre d'impôt et de quota au marché de l'UE pour toutes les marchandises, sauf pour les armes.





## C. RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE - FORMALITÉS EN MATIÈRE D'IMPORTATION

## 1 ADMINISTRATION COMPÉTENTE

De Direcção Nacional das Alfândegas (DNA), division du ministère des finances, est l'instance en charge de toutes les procédures et de tous les contrôles douaniers en Angola.

Direcção Nacional das Alfândegas

Largo das Alfândegas, Luanda

Tél./Fax 244 222 339490

<http://www.alfandegas.gv.ao/>

## 2 ENREGISTREMENT

La loi angolaise sur les activités commerciales (*Lei das actividades comerciais*) assujettit toutes les activités d'importation et autres activités commerciales à l'enregistrement préalable auprès du ministère du commerce. Un importateur enregistré peut, pour la/les catégorie(s) de produits pour laquelle/lesquelles il est autorisé à exercer, importer librement toutes les marchandises, pour autant que des conditions particulières supplémentaires ne soient pas applicables.

L'inscription au registre du commerce du ministère du commerce est également exigée, de même que la demande d'un numéro d'identification fiscale (*Tax Identification Number - TIN*) auprès de la direction nationale des impôts.

Ces procédures peuvent être effectuées via SIMINCO (*Sistema de Informação Integrado do Ministério do Comércio*), le système d'informations intégré du ministère du commerce. Les procédures d'enregistrement sont initiées via la section «Cadastró», tandis que les licences d'importation sont traitées via SICOEX II (*Sistema de Licenciamento de Exportações, Importações e Reexportações*). Pour accéder aux deux volets du système, les importateurs ou les agents de douane doivent d'abord s'enregistrer dans le SIMINCO.

Le document qui atteste que l'entreprise (importateur ou agent de douane) est enregistrée dans le système d'informations intégré du ministère du commerce (*Registro no Sistema de Informação Integrado do Ministério do Comércio*)

est indispensable à l'inscription au registre du commerce ainsi qu'à l'obtention de la licence d'importation (voir ci-dessous). La demande s'effectue par courrier électronique (en portugais) et, dans les 24 heures, le demandeur reçoit un e-mail contenant un nom d'utilisateur et un mot de passe. L'enregistrement a une durée de validité illimitée. Le montant à payer pour l'enregistrement dans SIMINCO et pour la licence d'importation est retenu sur un dépôt que l'importateur doit avoir versé au préalable. Si le montant fixe risque d'être insuffisant, le système rappelle à l'utilisateur de compléter le montant déposé.

### 3 LICENCE D'IMPORTATION

Lorsqu'une entreprise veut faire accomplir des formalités de douane en son nom en Angola, elle doit être en mesure de produire un document (*alvara comercial para Importadores*) qui atteste que le titulaire est habilité à importer les marchandises qui font l'objet de la déclaration.

L'importateur peut introduire sa demande par voie électronique via l'interface d'enregistrement SICOEX de SIMINCO, au plus tôt 24 h après son enregistrement dans SIMINCO. La durée de traitement varie et le prix est fonction du type de commerce (commerce au détail, en gros ou bureaux commerciaux). Un montant supplémentaire est demandé pour le traitement du document dans SIMINCO. Celui-ci est déduit du dépôt.

La licence est valable pendant un an et peut être prolongée chaque année. Étant donné que les licences sont valables jusqu'au 15 août de chaque année, la demande de prolongation de cette licence doit être introduite chaque année avant cette date. Dans le cas de livraisons soumises à une inspection avant expédition (PSI - *pre-shipment inspection*), les marchandises doivent être contrôlées et expédiées avant le 16 août si la licence d'importation en question est datée d'avant le 15 août, à défaut de quoi la licence devra d'abord être prolongée.

Pour certaines marchandises, une licence spécifique supplémentaire délivrée par les ministères compétents est exigée. Le cas échéant, il se peut que la transaction prévue subisse un sérieux retard.

**Les marchandises qui nécessitent une autorisation ministérielle (pour les coordonnées de contact, voir les sites utiles ci-après) sont les suivantes :**

- les produits pharmaceutiques à usage humain, la saccharine et les produits dérivés de celle-ci (ministère de la santé publique)
- les radios, émetteurs, récepteurs et autres appareils (ministère des postes et télécommunications)
- les armes, munitions, pièces d'artifice et explosifs (ministère de l'intérieur)
- les plantes, racines, bulbes, cultures microbiennes, boutons, fruits, semences, ainsi que les casiers et autres emballages qui contiennent ces produits (ministère de l'agriculture)
- les timbres fiscaux et postaux (ministère des postes et des télécommunications)
- les poisons et substances toxiques ainsi que les produits pharmaceutiques, en ce compris les vaccins vétérinaires (ministères de l'agriculture, de l'industrie et de la santé publique)
- les échantillons ou autres produits qui sont importés pour être distribués (douane)

## 4 INTERDICTIONS D'IMPORTATION

L'Angola interdit l'importation d'un certain nombre de marchandises. Ces limitations sont principalement imposées pour des raisons sanitaires et de sécurité ou afin de garantir l'ordre public (et les bonnes mœurs). Les produits qui ne satisfont pas aux normes sanitaires, aux prescriptions phytosanitaires ou vétérinaires et aux règles d'étiquetage, les produits de contrefaçon ou d'imitation et les machines à sous font partie de ces marchandises interdites. Les véhicules motorisés avec conduite à droite, les balles magiques en caoutchouc et les organismes génétiquement modifiés ou les organismes transgéniques figurent également sur la liste des produits interdits.

Il se peut que des interdictions frappent temporairement les marchandises provenant de régions dominées par des maladies. Le département du commerce national, au sein du ministère du commerce, régit cette matière.

L'importation de déchets dangereux, tels que définis dans la Convention de Bâle et dans la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux en Afrique, est interdite. Les substances appauvrissant la couche d'ozone (ODS) et d'autres substances dangereuses sont également interdites d'importation.



## 5 LA DÉCLARATION DANS LA PRATIQUE

En application de la circulaire douanière n° 310 de 2007, qui exécute un certain nombre des recommandations de l'OMD, le délai pour le contrôle des documents d'importation a été formellement ramené à 1 jour ouvrable. Les avis notifiant d'éventuelles inspections physiques doivent être émis dans les deux jours qui suivent le dépôt de la déclaration d'importation à la douane. L'inspection elle-même doit avoir lieu dans les trois jours suivant la notification. Les procédures douanières accélérées peuvent être exécutées sous la forme de procédures ultra rapides (*Urgent Customs Clearance procedure*) ou au moyen d'un dédouanement préalable pour les importations jouissant d'une bonne réputation. Ensuite, le traitement de documents à l'importation (manifeste, déclaration d'importation...) a été intégré dans une interface électronique (SIADU - SIADU Integrate Auaneiro) et le dédouanement peut s'effectuer complètement via cette interface.

Cependant, un long délai d'attente pour le dédouanement reste courant. Selon le service des douanes, il faut en moyenne 17 jours ouvrables aux importateurs pour produire tous les documents demandés (voir ci-après), ce qui porte facilement à 4 semaines en moyenne le dédouanement. Le grand nombre de navires qui livrent des marchandises contribue également à ce délai.

Les marchandises qui arrivent en Angola doivent être déclarées sous l'un ou l'autre régime douanier dans un délai de 60 jours, à défaut de quoi les marchandises doivent être réexpédiées dans le pays d'origine, conformément à l'article 246 de la loi sur les douanes.

Il est également possible de dédouaner les marchandises via la procédure dite «fast-track» qui simplifie les démarches, de sorte qu'un traitement douanier rapide (*Urgent Customs Clearance procedure*) est garanti.

## 6 VALEUR EN DOUANE

La valeur en douane à l'importation est en principe fondée sur la valeur transactionnelle des marchandises, en ce compris tous les frais et dépenses encourus pour emmener les marchandises jusqu'à leur arrivée en Angola (valeur CAF/PAP). La valeur en douane est déterminée sur la base des données communiquées dans la déclaration (*Customs Import Declaration*), la facture, la déclaration de valeur en douane et le certificat de chargement (*loading certificate*).

## 7 DROITS D'ENTRÉE

À l'instar de l'Union européenne, depuis le 1er janvier 2013, l'Angola utilise comme base pour la description et la codification des marchandises, le système harmonisé ou «SH» (HS - Harmonised System). La nomenclature harmonisée est un code composé de 6 chiffres qui est utilisé par (presque) tous les pays au monde afin de classer tous les biens négociables. Cette nomenclature a été élaborée par l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Les six premiers chiffres devraient donc être identiques en Angola et dans l'Union européenne, bien qu'il existe des différences entre les pays qui appliquent le système harmonisé (<http://www.wcoomd.org/en/topics/nomenclature/instrument-and-tools/hs-online.aspx>) et qu'il arrive que la répartition exacte d'un produit donné soit sujette à discussion.

Afin de déterminer les droits d'entrée, cette description de produit est complétée, en Angola comme dans l'Union européenne, par deux chiffres. Étant donné que chaque pays ou union douanière adopte une politique commerciale qui lui est propre, avec des droits d'entrées différents, ces chiffres (positions 7 et 8) varient entre l'Angola et l'Union européenne, qui applique la nomenclature combinée à cet égard.

Notamment en raison des modifications périodiques du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH), les codes produits et les descriptions y relatives dans les documents qui accompagnent les marchandises doivent systématiquement indiquer une référence à la nomenclature de base (par exemple «SH 2007» ou «SH 2012»).

La base de données « Accès aux marchés » (<http://madb.europa.eu/mkaccdb2/indexPubli.htm>) permet de chercher les droits applicables à tous les produits importés en Angola. Pour cela, quand vous êtes sur la page d'accueil, il vous suffit de cliquer sur « Tariffs » (ou rendez-vous directement sur <http://madb.europa.eu/madb/euTariffs.htm>) :

- Sélectionnez ensuite le pays vers lequel vous souhaitez exporter
- Saisissez les 4 (ou 6) premiers chiffres correspondant au tarif douanier ou une description de produit en anglais. Cliquez sur le bouton « Search », et les droits d'entrée apparaissent à l'écran. Dans la colonne « UE », vous trouverez les droits préférentiels applicables en vertu de l'accord de libre-échange. Sous l'intitulé « MFN » (nation la plus favorisée), vous trouverez les droits applicables aux pays tiers
- Si vous cliquez sur le numéro de tarif, vous obtenez les taxes supplémentaires (TVA, droits de statistiques, accises...)

Dans cette base de données, vous trouverez également « le prix au débarquement » (landed cost) de vos produits et vous pourrez donc déterminer si l'exportation vaut la peine ou non. Attention : ce site ne peut être consulté que depuis un serveur européen.

## 8 IMPORTATION TEMPORAIRE

L'Angola n'a pas adhéré à la convention sur le carnet ATA ; dès lors, l'importation temporaire n'est possible que moyennant la constitution d'une caution équivalant à la totalité des droits et taxes normalement dus sur la valeur en douane des marchandises ou appareils qui sont importés temporairement.

En cas d'importation temporaire dans le cadre d'un salon, l'importateur doit produire, en complément des documents d'importation habituellement nécessaires, une lettre de l'organisateur du salon afin de vérifier la participation à l'événement. L'inspection avant expédition peut s'avérer souhaitable. Il peut être dérogé à la condition de la caution pour les salons officiels sur présentation d'un courrier du ministère des affaires étrangères (exonération de taxes).

## 9 AUTRES TAXES

Une TVA à l'importation est appliquée aux marchandises importées en Angola. Le taux varie entre 2 % et 30 %, selon la nature des marchandises ; le taux standard s'élève à 10 %.

L'Angola applique également un système complexe de droits de timbre sur les actes notariés, les contrats enregistrés, les autorisations, les transactions bancaires... Le tarif varie selon le document entre 0,2 % et 1,5 %.

### **Dans les ports, il faut entre autres compter :**

- > les frais relatifs aux formalités de dédouanement (2 % de la valeur renseignée)
- > des droits de timbre (0,5 %)
- > des droits de port (500 \$ par container de 20 pieds ou 850 \$ par container de 40 pieds)
- > et les frais de stockage (gratuit pour les 5 premiers jours, ensuite 60 \$ par jour par container de 20 pieds ou 120 \$ par jour par container de 40 pieds)







## E. DOCUMENTS À L'IMPORTATION EN ANGOLA

Sauf spécification contraire, tous les documents doivent être établis en portugais. Dans les affaires où les conventions internationales ou les règles douanières s'appliquent, certains documents peuvent également être établis dans d'autres langues. La plupart du temps une traduction en portugais est alors exigée.

Les exportateurs doivent également tenir compte du fait qu'outre les documents officiellement requis, d'autres peuvent l'être aussi selon le contrat conclu avec l'importateur. Si un contrat de vente ou une L/C détermine que certains documents doivent être produits par l'exportateur, ces dispositions constituent une obligation, quelles que soient les exigences officielles. Par ailleurs, la douane ou une autre autorité peut demander des documents supplémentaires si elle estime que les informations contenues dans les documents douaniers sont douteuses ou incomplètes. Outre les documents exigés par l'autorité, l'importateur ou l'expéditeur, il se peut encore que certaines pratiques commerciales influencent les documents d'importation.

Pour des informations plus concrètes sur les documents qui doivent être produits pour le dédouanement en Afrique du Sud, consultez la base de données «Accès aux marchés» de la Commission européenne (<http://madb.europa.eu/madb/indexPubli.htm>), section «Procedures and Formalities» ([http://madb.europa.eu/madb/datasetPreviewFormIFpubli.htm?datacat\\_id=IF&from=publi](http://madb.europa.eu/madb/datasetPreviewFormIFpubli.htm?datacat_id=IF&from=publi)).

- sélectionnez le pays concerné
- saisissez les 4 (ou 6) premiers chiffres correspondant au tarif douanier ou une description de produit en anglais
- cliquez sur le bouton «Search» pour obtenir :
  - une vue d'ensemble des informations générales (première colonne)
  - les documents requis systématiquement (deuxième colonne) et
  - les documents spécifiques requis pour le produit concerné (troisième colonne)
- en cliquant sur le lien hypertexte des formalités/documents sélectionnés, vous obtenez des informations à ce sujet (comment introduire une demande, modèle éventuel...)

**Attention :**

- ce site ne peut être consulté qu'à partir d'un serveur européen
- ces informations ne vous procurent qu'une image générale, mais à la lumière des circonstances concrètes, de l'utilisation que votre client compte faire des marchandises, etc., il se peut que des formalités supplémentaires soient nécessaires. Par conséquent, demandez à temps à votre importateur angolais (agent, distributeur ou associé de co-entreprise) les instructions nécessaires concernant les obligations documentaires (B/L, mentions à faire figurer sur la facture, liste d'expédition, contrat, licence d'importation, certificat d'inspection...) et communiquez-lui, avant le premier envoi, une facture pro forma afin qu'il procède aux vérifications nécessaires

## 1 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA LETTRE DE CRÉDIT

Dans la pratique, ce n'est qu'au moment de l'ouverture de la lettre de crédit (L/C) que l'acheteur indique de quels documents il a besoin précisément. Il est donc non seulement important de vérifier la concordance entre la lettre de crédit et les accords contractuels, mais aussi de demander/donner à l'acheteur, préalablement - dès la phase des négociations contractuelles -, des instructions claires concernant les documents à communiquer dans le cadre du crédit documentaire. De la sorte, il est possible d'éviter les modifications de la lettre de crédit, ce qui représente un considérable gain de temps et d'argent.

Pour ce faire, vous pouvez transmettre un projet de lettre de crédit ou communiquer les instructions ci-après durant la phase de négociation.

Dear Sirs,

Please take note of our following INSTRUCTIONS FOR ISSUING A DOCUMENTARY CREDIT.

Be informed that all documentary credits issued in our favour must be sent directly to our bankers as per following instructions.

Note that we retain the right to refuse any documentary credit which does not meet following requirements.

*Payment through*

- *irrevocable documentary credit issued in our favour by any prime bank in your country*
- *available with advising bank*
- *payable for 100 pct. Of invoice value*
  - o *'at sight'*
  - o *'at ... days' after shipment*

*Note: Advising bank must be instructed that they May add their confirmation to the credit.*

*Important dates:*

- *latest date of shipment: at least 3 months after issue date of credit;*
- *documents to be presented within 21 days after shipment date*
- *expiry date of credit: ..... at counters of ..... (verloper moet zijn bank aanduiden)*

*Important notices:*

*The documentary credit must state:*

- *partial shipments and transshipments are allowed;*
- *following documents only to be asked under the documentary credit:*
  - for sea shipment: full set of the original bill of lading made out to order of issuing bank, notify applicant, marked 'freight collect/freight prepaid' (as per respective delivery terms)*
  - for air shipment: original nr 3' of the airway bill, consigned to L/C issuing bank, notify applicant, marked 'freight collect/freight prepaid' (as per respective delivery terms)*
  - for road shipment: sender's copy of the CMR, consigned to L/C issuing bank; notify applicant, marked 'freight collect/freight prepaid' (as per respective delivery terms.)*
    - o *invoice*
    - o *certificate of origin*

## 2 FACTURE COMMERCIALE

La facture (*fatura comercial*) a de nombreuses fonctions. En droit privé, elle confirme l'existence d'une créance en espèce du destinataire (client/débiteur) en faveur de l'expéditeur (le fournisseur/créancier) et les modalités y afférentes (délais de paiement, devise...).

De plus, la facture est une invitation à payer adressée au destinataire et constitue une description du contrat. Ainsi, la facture est donc également, en premier lieu à l'égard du fournisseur qui l'a émise, une preuve de l'entente.

La facture est pourtant bien plus que cela. Une facture peut également avoir une fonction de crédit (par exemple, parce qu'elle permet de céder la créance facturée ou de la mettre en gage). Elle représente en outre le document clé dans les formalités douanières et en matière de TVA (informations sur le régime TVA applicable, document de contrôle et base pour le droit de déduction par le preneur). Pour l'assureur de transport, elle indique une description de la nature et la valeur des biens, etc.

Elle revêt encore bon nombre de fonctions dans le commerce international et, selon l'objectif pour lequel elle sera utilisée concrètement, la facture devra comporter une série de mentions supplémentaires.

### **Facture à l'appui de la déclaration d'importation en Angola**

La facture d'exportation constitue le document de base pour la déclaration d'exportation (depuis l'UE) et la déclaration d'importation (en Angola). Elle fournit à la douane et à toutes les autres parties impliquées dans les formalités en douane (agent de douane, etc.) les éléments nécessaires pour déterminer le tarif applicable aux marchandises et la valeur en douane, pour l'application des mesures de politique commerciale (autorisations, contingents...) et pour la collecte d'informations statistiques.

C'est pourquoi il est essentiel que la facture d'exportation satisfasse non seulement aux prescriptions en vigueur dans le pays de l'exportateur – en Belgique, elle doit être traitée comme une facture sortante –, mais aussi qu'elle contienne, dans la mesure du possible, toutes les données dont l'importateur (ou son agent de douane) a besoin pour pouvoir remplir la déclaration d'importation en Angola.

Les critères auxquels une facture doit répondre selon la douane angolaise (en général, il s'agit de « principes généraux ») :

- le modèle de facture (mise en page, etc.) est libre
- elle doit être produite en quatre exemplaires
- elle doit être établie en anglais ou en portugais
- la facture commerciale doit être certifiée par la Chambre de commerce ou une autre autorité compétente dans le pays d'exportation. La Chambre conserve au moins un exemplaire pour ses dossiers

Contenu minimum habituel :

- nom et adresse du vendeur
- nom et adresse du destinataire
- nom et adresse de l'acheteur, si différent du destinataire
- lieu et date d'émission
- numéro de facture
- pays d'origine
- informations relatives au transport
- modalités de livraison et de paiement
- marquages et numéros, nombre et type d'emballage
- description précise des marchandises
- quantités de marchandises

- prix unitaire et quantité, y compris la valeur totale, valeurs FAB et CAF, frais de transport et d'assurance, réductions éventuelles et acomptes, le cas échéant
- spécification détaillée de la valeur FAB par article
- numéro de licence d'importation
- label de sécurité de l'organisme d'inspection pour toutes les marchandises soumises à une inspection avant expédition
- la déclaration suivante : « Confirmamos que as mercadorias indicadas nesta factura são de origem da... » (Nous déclarons que les marchandises indiquées sur cette facture sont originaires de...)

### **Crédit documentaire**

La facture est en outre le « document de référence » pour l'établissement des documents de transport, des attestations d'assurance, l'exécution du crédit documentaire...

En ce qui concerne les conditions de paiement (L/C), il se peut que des mentions particulières soient requises sur la facture. Afin d'assurer le bon fonctionnement du crédit documentaire, au moment de l'établissement de la facture, le vendeur et sa banque doivent notamment veiller à ce que :

- la facture ait été délivrée par le bénéficiaire du crédit documentaire, donc la personne à qui le paiement visé par la lettre de crédit est destiné
- la facture soit adressée au demandeur du crédit documentaire (l'acheteur), sauf disposition contraire dans la L/C
- la facture ne soit pas intitulée « pro forma » ou « provisoire »
- la facture décrive les marchandises conformément à la description figurant dans la L/C

- la facture ne contienne pas d'éléments descriptifs supplémentaires susceptibles de soulever des questions quant à la qualité ou à la valeur des marchandises
- les spécifications des marchandises, le prix et les conditions de paiement qui y figurent correspondent littéralement au contenu de la L/C
- les autres informations (marques, numérotation, informations relatives au transport) apparaissant sur la facture correspondent aux autres documents d'accompagnement (liste de colisage, documents de transport...)
- la devise de facturation corresponde à celle dans laquelle la L/C est libellée
- le montant total de la facture ne dépasse pas le montant disponible du crédit documentaire
- la facture porte sur l'ensemble de la livraison couverte par la L/C (sauf si des livraisons partielles sont autorisées)
- la facture soit signée, visée, légalisée, légalisée par le consulat, si cela est requis dans la L/C
- les informations qui figurent sur la facture concernant le transport, l'emballage, le poids, les frais de voiture et autres frais de transport, la manutention et le stockage, etc., correspondent aux données qui apparaissent sur les autres documents
- le nombre correct d'originaux, de duplicatas et/ou de factures soit délivré

Pour plus de détails, vous pouvez consulter l'ouvrage intitulé «International Standard Banking Practice for the Examination of Documents under Documentary Credits» [2013, revised edition], ICC, publication n° 745.

**Attention :** si vous travaillez avec un crédit ou un encaissement documentaire en ce qui concerne le paiement, la facture et les autres documents commerciaux ne sont pas envoyés directement au client ; c'est la banque qui s'en charge. Cela

signifie que, dans la mesure où certains documents doivent accompagner les marchandises, il convient de prévoir des exemplaires supplémentaires. Dans ce cas, les dispositions de la L/C ou les instructions documentaires du point de vue du vendeur ont d'ailleurs PRIORITÉ sur les dispositions administratives en vigueur. Pour un exportateur, il est en effet plus important que les marchandises livrées soient payées, qu'elles puissent être importées dans le pays de destination.

### 3 FACTURE PRO FORMA

Une facture pro forma (*factura pro forma*) est souvent demandée pour le financement (ouverture d'une L/C), pour la demande d'une licence d'importation ou lorsqu'un acompte ou un paiement anticipé est demandé. Souvent, cette facture pro forma vaut confirmation : elle est généralement signée, au même titre que la facture, et porte le cachet de la société. Ce document peut également être utilisé lors d'importations temporaires, de livraisons sans paiement...

Dans la pratique, et surtout dans le cas d'une première livraison, il peut s'avérer intéressant de communiquer une facture pro forma au client, avant l'envoi des marchandises, afin qu'elle puisse être vérifiée et que la facture définitive soit correctement établie.

Veillez toujours, surtout lorsque la facture pro forma est utilisée dans le cadre d'une L/C, à ce que la facture définitive soit similaire à la facture pro forma.

**Attention :**

Si elle est utilisée dans le cadre d'une inspection avant expédition, la facture pro forma doit être approuvée par le ministère angolais du commerce, la direction nationale du commerce = Ministério do Comércio, Direcção Nacional do Comércio (DNC), Largo 4 de Fevereiro 7, 3 Andar, Palácio de Vidro, Caixa Postal 1337/8, AO-Luanda, numéros de téléphone et de télécopie : +244 222 310658, 310273. La facture pro forma doit en outre faire figurer les informations suivantes à propos des marchandises et de leur valeur :

- > le nom complet et les coordonnées de l'importateur et de l'exportateur
- > une description détaillée des marchandises avec les spécifications de poids, la couleur et les caractéristiques techniques
- > le pays d'origine des marchandises
- > le pays d'exportation / l'exécution d'une inspection avant exportation
- > l'aéroport, le port ou la gare où elles ont été chargées
- > la quantité de marchandises et l'unité de mesure utilisée pour leur poids
- > le prix FAB unitaire
- > la valeur FAB
- > la valeur CAF
- > la valeur totale, avec indication de la part liée aux frais de transport et d'assurance, et éventuels autres frais
- > les modalités de paiement
- > l'aéroport, le port ou la gare de destination
- > les détails quant au conditionnement et l'emballage
- > une mention indiquant si les expéditions partielles sont autorisées

## 4 LISTE DE COLISAGE

Une liste de colisage (*romaneio de embarque*) est une liste détaillée énumérant les marchandises expédiées et, entre autres, les quantités, le nombre d'unités, les dimensions, les poids brut et net. Ce document n'est pas impératif, mais il est fortement recommandé et aide l'agent de douane dans l'exécution des formalités d'importation.

Il est préférable d'établir cette liste en anglais ou en portugais, à défaut de quoi la douane peut demander une traduction en anglais à des fins de vérification. Le plus souvent, elle est établie en trois exemplaires et aucune prescription formelle particulière n'est imposée (suivez les instructions du client).

## 5 CERTIFICAT D'ORIGINE

Il n'est nécessaire de produire un document attestant de l'origine des marchandises à importer (*certificado de origem*) que sur demande spécifique des autorités (par exemple pour les animaux ou les produits d'origine animale) ou de l'importateur, ou s'il est demandé pour toute autre raison.

Étant donné que l'Angola ne confère pas de préférence tarifaire aux marchandises de l'UE, seul un certificat d'origine économique, délivré par la Chambre de commerce, est admissible.

## 6 CONNAISSEMENT

Lors du dédouanement, le connaissement («B/L» ou Bill of lading, bordereau de transport pour le transport maritime ; LTA pour le transport aérien) doit être présenté à la douane. Au lieu de l'ocean B/L, il est également possible d'utiliser

une «seawaybill», une «Express B/L», mais, à l'instar de la LTA, ces documents ne revêtent pas le caractère de «titre». Ils ne peuvent donc être cédés par endos d'effets. Ils permettent cependant à l'acheteur d'entrer en possession des marchandises, sans disposer de l'exemplaire original de la lettre de voiture. Cela peut représenter un avantage (il n'y a pas d'immobilisation en cas de retard dans l'envoi des documents), mais aussi un inconvénient (pour les encaissements documentaires).

Un connaissance à ordre est permis lorsque le connaissance mentionne un recommandataire au besoin (notify address). Demandez à la compagnie de transport maritime les instructions à suivre pour endosser correctement ce bordereau de transport !

Si vous travaillez avec une L/C, la banque (angolaise) qui ouvre le crédit demandera la plupart du temps que (1) la B/L soit consignée à son ordre, et (2) que le demandeur du crédit soit obligatoirement informé de l'arrivée des marchandises. De la sorte, la banque s'assure :

- que l'acheteur ne puisse pas réceptionner la marchandise sans constituer les garanties souhaitées ; et
- que l'acheteur puisse, d'autre part, préparer la réception en temps utile afin d'éviter de payer les frais liés à l'«immobilisation»

S'il s'agit de marchandises dangereuses, une déclaration d'expédition de marchandises dangereuses (*Dangerous goods declaration*) doit accompagner le colis.

Via le site Internet de De Lloyd (<http://www.lloyd.be/>), vous pouvez accéder aux coordonnées de différentes sociétés de transporteurs maritimes, d'agents maritimes et d'armateurs et demander des informations sur le transport vers et depuis l'Angola, ainsi que le prix. De même, sur le site de la société riveraine anversoise Shipping & Signalling Services (<http://www.sss.be/>), vous pouvez consulter des renseignements sur l'arrivée et le départ.

### **Certificat de chargement (loading certificate) - Cargo Tracking Notes (CTN) / Bordereau de suivi des cargaisons**

Le certificat de chargement (*certificado de embarque*) est un document qui détermine la compagnie maritime empruntée vers l'Angola et les détails relatifs à la cargaison. Ce document est exigé pour le « manifeste » (voir ci-après) et permet aux autorités de déterminer la valeur en douane d'une cargaison. Il n'est pas possible de dédouaner une cargaison en Angola sans ce certificat de chargement. En outre, un montant de 5 000 USD sera imputé pour chaque navire qui arrime sans certificat de chargement valable.

Le certificat de chargement est délivré après enregistrement de la compagnie maritime auprès de l'agent agréé local du Conseil national angolais des chargeurs (Conselho Nacional de Carregadores de Angola (CNCA), Largo 4 de Fevereiro, 5 Andar, Palácio de Vidro, Caixa Postal 2223, AO-Luanda, téléphone : +244 2 310070, 310097, télécopie : +244 2 311776). Une liste des agents agréés est disponible auprès de la CNCA.

Chaque B/L nécessite un certificat distinct. Le numéro du certificat de chargement doit être ajouté à la B/L et par extension dans le manifeste. Aucune exigence particulière n'est requise quant à la forme. L'agent local établira le certificat lors de la présentation du chargement et dès qu'il dispose de toutes les informations pertinentes. L'agent doit ensuite communiquer le certificat par voie électronique à la CNCA.

En général, il est établi en plusieurs langues (en portugais, en anglais et/ou en français, par exemple). Le prix peut varier, en fonction des prix indicatifs de l'agence concernée. À titre d'indication, on peut dire qu'un montant de 100 USD sera imputé pour un container de 20 pieds, 200 USD par container de 40 pieds et 5 USD au poids par unité de mesure (par tonne, par exemple) pour une cargaison en vrac conventionnelle. La délivrance du certificat lui-même coûte entre 35 et 60 USD.

## 7 INSPECTION AVANT EXPÉDITION (PSI - PRE-SHIPMENT INSPECTION)

Certaines marchandises, quelle que soit leur valeur et indépendamment du fait qu'il s'agisse d'une livraison partielle, sont soumises à une inspection avant expédition (PSI) dans le pays d'origine avant qu'elles ne soient importées vers l'Angola. Cette inspection consiste en un contrôle de la qualité, de la quantité, du prix du marché à l'exportation, de la valeur en douane, du classement tarifaire, du respect des obligations relatives à l'importation, des contrôles de sécurité aux fins de la protection de la santé publique, de l'environnement et de l'industrie nationale, le plombage des containers et le contrôle quant à l'adéquation à l'importation. On vérifie également si l'étiquetage est conforme aux normes nationales. Toutes les marchandises soumises à une inspection avant importation doivent être étiquetées en portugais. S'agissant de marchandises destinées au commerce au détail, les dates de production et d'expiration doivent également être indiquées.

Les parties peuvent également faire procéder à cette inspection volontairement. De la sorte, elles obtiennent une certaine sécurité quant à l'importation et les procédures à l'arrivée sont également accélérées. À l'heure actuelle, les sociétés suivantes sont accréditées :

- 1) SGS Société Générale de Surveillance (<http://www.sgs.com/>)
- 2) Cotecna (<http://www.cotecna.pt/en/services/angola-psi>)
- 3) Bureau Veritas ([http://www.bureauveritas.com/wps/wcm/connect/bv\\_com/group](http://www.bureauveritas.com/wps/wcm/connect/bv_com/group))

L'importateur peut choisir librement une des entreprises énumérées ci-dessus.

Pour entamer la procédure, il doit obtenir une facture pro forma de l'exportateur, qui doit ensuite être approuvée par le ministère du commerce. Un ordre d'inspection doit alors être remis (*Pedido de Inspeção Pré-embarque - PIP*) à l'organisme de contrôle, ainsi que toute la documentation nécessaire. Le

numéro de PIP doit être communiqué à l'exportateur, qui sera contacté par le représentant local de l'organisme de contrôle du pays d'exportation pour obtenir des informations détaillées sur le chargement (*request of detailed information*).

Dès que l'exportateur aura fourni les informations nécessaires à l'organisme de contrôle, ils conviendront d'un moment pour l'inspection sur place. Si les résultats de l'inspection sont satisfaisants, une attestation de vérification (*Clean report findings/CRF – Atestado de Verificação - ADV*) sera délivrée à l'importateur. De même, un label de sécurité sera attaché à la facture définitive.

Des résultats négatifs, quant à eux, peuvent donner lieu à une attestation de non-conformité (*non-negotiable report of findings/NNRF = Atestado de não verificação, ADNVI*). S'il s'agit de marchandises soumises à une inspection obligatoire, une inspection sur le lieu de destination au lieu d'une inspection avant expédition ne peut être autorisée qu'avec le consentement explicite des autorités douanières.

## 8 CERTIFICAT D'ASSURANCE

Le vendeur peut s'engager contractuellement à souscrire une assurance transport. C'est par exemple le cas pour les ventes CAF ou PAP. Dans ce cas, il faudra communiquer un certificat d'assurance à l'acheteur/l'importateur, de sorte qu'il puisse faire appel à l'assurance s'il constate des dommages à l'arrivée des marchandises.







EMBALLAGE ET  
ÉTIQUETAGE

L'Angola n'a pas encore déclaré la NIMP n° 15 applicable. S'ils ne reviennent pas ou s'ils ne transitent pas par un autre pays qui l'applique, les matériaux d'emballage en bois ne doivent pas encore être traités conformément à la norme n°15 et se voir apposer le marquage y relatif.

Les longs voyages en mer et les conditions météorologiques parfois extrêmes nécessitent que les colis expédiés par voie maritime à destination de l'Angola soient solidement emballés. Les données des documents d'accompagnement (y compris la L/C et le numéro de facture) doivent être indiquées sur le colis. Cela ne s'applique pas aux containers ni aux marchandises en vrac.

L'étiquetage de toutes les marchandises qui sont obligatoirement soumises à une inspection avant expédition doit être en langue portugaise. Font exception à cette obligation l'indication des ingrédients, le mode d'emploi et le reste de la documentation jointe aux marchandises, comme les manuels, et l'indication des dates de fabrication et d'expiration.

En règle générale, toutes les marchandises destinées au commerce au détail et soumises à une inspection avant expédition doivent être assorties d'un numéro de lot et des dates de production et d'expiration. Pour toutes les autres marchandises qui ne sont pas soumises par défaut à une inspection avant expédition obligatoire, les autres langues que le portugais sont autorisées. Outre l'emploi d'une police de caractère aisément lisible, il est malgré tout conseillé d'utiliser le portugais, principalement pour des raisons de marketing. Les marchandises destinées au commerce au détail n'ont pas été étiquetées dans le pays d'origine ne peuvent être importées. Certains produits sont soumis à des règles spécifiques, qui sont exposées ci-après.

En plus d'une liste des ingrédients et des instructions d'utilisation, l'emballage de denrées alimentaires doit également faire figurer les informations suivantes, le tout en portugais :

- > le type de produit et la dénomination
- > le nom du producteur
- > le numéro de lot

- > les prescriptions de conservation
- > les conditions de stockage
- > la date de production
- > la date de péremption (la durée de conservation restante au moment de l'importation doit s'élever à au moins 25 % de la durée de validité totale)
- > la teneur en lipides
- > la capacité
- > la teneur en alcool (le cas échéant)
- > les avertissements de sécurité appropriés (si applicable, par exemple pour l'alcool)

Les étiquettes sur les emballages de vente au détail de produits pharmaceutiques et cosmétiques doivent comporter les informations suivantes :

- > le nom du producteur
- > le nom ou la marque du produit
- > les détails sur la quantité du produit
- > si les produits sont de nature pharmaceutique : le numéro de lot
- > la teneur en alcool pour les cosmétiques (le cas échéant)
- > le pays d'origine
- > la date de production
- > la date de péremption (la durée de conservation restante au moment de l'importation doit être au moins de 6 mois)
- > les coordonnées du distributeur et du vendeur
- > les ingrédients

- les instructions d'utilisation
- si l'emballage est en verre, un avertissement doit apparaître sur l'emballage (« fragile » ou autre)

Les produits chimiques, y compris les hydrocarbures (présents dans tous les combustibles organiques, comme le propane, le butane...), les lubrifiants et les huiles, qui sont importés en Angola doivent faire apparaître les données suivantes sur l'étiquette, quelle que soit la nature de l'emballage :

- le nom du produit
- la composition chimique
- la capacité
- les ingrédients, en portugais
- les instructions de traitement
- le code IMDG applicable (marchandises dangereuses), le cas échéant
- la tare
- le poids net
- la date de péremption (la durée de conservation restante minimale au moment de l'importation doit s'élever à au moins 25 % de la durée de validité totale)
- le nom de l'importateur
- la destination
- les prescriptions d'usage, en portugais
- les prescriptions de sécurité

Les produits importés par les compagnies pétrolières, destinés à être utilisés dans l'industrie pétrolière, ne doivent pas être étiquetés en portugais. Les informations de sécurité pertinentes doivent cependant apparaître en portugais.

Des conditions d'étiquetage spécifiques, en particulier des avertissements de santé et de sécurité, s'appliquent aux emballages de cigarettes ou de tabac, et pour les préparations à base d'alcool. L'exportateur doit s'assurer que l'étiquetage est conforme aux dispositions de la loi angolaise et de l'OMS. Par conséquent, il est recommandé de contacter l'importateur afin de s'informer sur les pratiques en vigueur localement. Les étiquettes doivent couvrir au moins 30 % de l'emballage et satisfaire aux critères de base suivants :

- > une bonne visibilité
- > un cadre rouge ou noir sur un fond blanc
- > l'inscription doit être en portugais
- > la mention «vente interdite aux personnes de moins de 18 ans» (*forbidden for sale to person under 18 years of age*)
- > la présence d'un message qui invite à une consommation modérée, comme «à consommer avec modération» ou similaire
- > la fixation d'un timbre de sécurité sur chaque coffre, volume, colis ou boîte par l'exportateur/l'organisme de contrôle

## 1 LIENS UTILES

### Sites Internet du gouvernement

Ministère du commerce

<http://www.minco.gov.ao/default.aspx>

Ministère des finances

<http://www.minfin.gov.ao/>

Ministère de l'agriculture

<http://www.governo.gov.ao/>

Ministère de l'énergie

<http://www.minea.gov.ao/Default.aspx>

Ministère des relations extérieures

<http://www.angola-portal.ao/MIREX/Default.aspx>

Ministère de l'hôtellerie et du tourisme

<http://www.angola-portal.ao/MINHOTUR/Default.aspx>

Ministère de l'industrie

<http://www.mind.gov.ao/>

Ministère du transport

<http://www.angola-portal.ao/MINTRANS/Default.aspx>

## Généralités

Douane (Dirreção Nacional das Alfândegas)

<http://www.alfandegas.gv.ao/>

Angola

<http://www.angola.org>

Communauté de développement d'Afrique australe (CDAA/SADC)

<http://www.sadc.int>

Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA)

<http://www.comesa.int>

Ambassade de Belgique en Angola :

<http://diplomatie.belgium.be/angola>

Codex Alimentarius

<http://www.codexalimentarius.net>

Chambre du commerce

<http://www.ccia.ebonet.net/>

Banque nationale

<http://www.bna.ao>

Rapport « How to Invest in Angola » de l'agence nationale angolaise pour l'investissement privé

<http://www.anip-angola-us.org/ANIP-How-to-Invest-in-Angola.pdf>

Rapport Doing Business Angola 2013 de la Banque mondiale

[http://www.doingbusiness.org/~/\\_/media/giawb/doing%20business/documents/profiles/country/AGO.pdf](http://www.doingbusiness.org/~/_/media/giawb/doing%20business/documents/profiles/country/AGO.pdf)

Doing Business in Angola : 2012 Country Commercial Guide for US Companies

[http://www.buyusainfo.net/docs/x\\_7732922.pdf](http://www.buyusainfo.net/docs/x_7732922.pdf)

## Banques

Africa Development Bank

[www.afdb.org](http://www.afdb.org)

Banco Nacional de Angola:

[www.bna.ao](http://www.bna.ao)

Banco Internacional de Credito:

[www.bancobic.ao](http://www.bancobic.ao)

Banco Africano de Investimentos:

[www.bancobai.ao](http://www.bancobai.ao)

Banco Regional do Keve:

[www.bancokeve.ao](http://www.bancokeve.ao)

Banco de Fomento Angola:

[www.bfa.ao](http://www.bfa.ao)

Banco de Poupança e Crédito:

[www.bpc.ao](http://www.bpc.ao)

Banco Espirito Santo Angola:

[www.besa.ao](http://www.besa.ao)

## Journaux, médias

Angola Monitor (VK)

<http://www.actsa.org/index.php>

Agence de presse angolaise

<http://www.portalangop.co.ao>

O Apostolado

<http://www.apostolado-angola.org/>

Jornal de Angola

<http://jornaldeangola.sapo.ao/>

Luanda Digital

<http://www.luandadigital.com/>

Noticias Lusofonas (entre autres, actualité angolaise)

<http://www.noticiaslusofonas.com/>

## Commerce

National Industry Chambers CCIA / Câmara de Comércio e Industria de Angola  
(Angolan Chambre angolaise du commerce et de l'industrie)

<http://www.ccia.ebonet.net/>

Appels d'offre gouvernementaux

<http://global.tendernews.com/Globaltenders/Angola.asp>

<http://www.tenderszeal.com/business/angola/>









#### Agence pour le Commerce extérieur

Rue Montoyer, 3  
1000 Bruxelles  
☎ +32 2 206 35 11  
[www.abh-ace.be](http://www.abh-ace.be)

#### Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers

Place Saintelette, 2  
1000 Bruxelles  
☎ +32 2 421 82 11  
[www.awex.be](http://www.awex.be)

#### Bruxelles Invest & Export

Avenue Louise, 500, boîte 4  
1050 Bruxelles  
☎ +32 2 800 40 00  
[www.bruxellesinvestexport.be](http://www.bruxellesinvestexport.be)

#### Flanders Investment and Trade

Rue Gaucheret, 90  
1030 Bruxelles  
☎ +32 2 504 87 11  
[www.flandersinvestmentandtrade.be](http://www.flandersinvestmentandtrade.be)



ÉDITEUR RESPONSABLE : MARC BOGAERTS

AUTEUR : KATRIEN VAN LOECKE

GRAPHISME ET RÉALISATION : CIBLE COMMUNICATION  
([WWW.CIBLÉ.BE](http://WWW.CIBLÉ.BE))

IMPRIMÉ SUR DU PAPIER CERTIFIÉ FSC

CETTE ÉTUDE EST ÉGALEMENT DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE  
L'AGENCE POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR : [WWW.ABH-ACE.BE](http://WWW.ABH-ACE.BE)

Bien que tout ait été mis en œuvre afin de fournir une information précise et à jour, ni l'Agence pour le Commerce extérieur, ni ses partenaires (Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers, Bruxelles Invest & Export et Flanders Investment and Trade) ne peuvent être tenus responsables d'erreurs, d'omissions et de déclarations mensongères. Ils ne peuvent non plus être tenus responsables d'utilisation ou d'interprétation des informations contenues dans cette étude, qui ne vise pas à délivrer des conseils.

DATE DE PUBLICATION : SEPTEMBRE 2013